

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2009

Présents : MM. CASELLAS, COLIN, CUXAC, DEPAULE, DUARTE, GLEIZES-RAYA, LECINA, LECLAIR, LLORET, MARTINEZ, PENNA, RAMONEDA, SCHNEIDER, TISSOT, VAYA.

Procurations : Mme ABADIE à Mr COLIN
Mme GLEIZES-RAYA à Mr RAMONEDA

Excusée : Mr LORENZO

Absents : Mr PONS

Secrétaire de Séance : Mr RAMONEDA Paul

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal en date du 21 septembre 2009 est approuvé à l'unanimité.

1) C.A.C. – DEMANDE D'INTEGRATION DE LA COMMUNE D'ALAIRAC DANS LA C.A.C. :

Par délibération en date du 30 octobre 2009, le conseil de la C.A.C. a approuvé la candidature de la commune d'ALAIRAC pour intégrer cet établissement public.

Conformément à l'article L.5211-18 du C.G.C.T., il appartient à chaque commune membre de la C.A.C. de se prononcer sur cette adhésion.

Le Conseil donne un avis favorable.

VOTES : POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2) S.M.I.C.T.O.M. – DESIGNATION DES DELEGUES :

Ont été désignés comme délégués pour représenter la commune de PALAJA auprès du SMICTOM du Carcassonnais (Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères) :

<u>Délégués Titulaires</u>	<u>Délégués Suppléants</u>
A) CASELLAS Alain	A) VAYA Florence
B) RAMONEDA Paul	B) LECLAIR Jean

VOTES : POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

3) ACQUISITION DE DEUX PARCELLES AUX CONSORTS SIRE POUR L'EURO SYMBOLIQUE :

Par délibération en date du 21 septembre 2009, le conseil avait délibéré sur l'acquisition de deux parcelles pour l'euro symbolique, aux Consorts SIRE.

Or, la parcelle cadastrée XX n° 27 n'appartient pas à la famille SIRE.

Cette délibération est donc annulée. Il est précisé que la cession pour l'euro symbolique, porte uniquement sur la parcelle cadastrée Section AV n° 37 (1Ha 11 a 27 ca)

VOTES : POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

4) PERSONNEL COMMUNAL – MEDECINE DU TRAVAIL :

Compte tenu de la nouvelle réglementation applicable en matière de surveillance médicale des agents de la F.P.T., une nouvelle convention est signée avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

La visite médicale du personnel relevant des filières administrative, culturelle, animation, sportive sera effectuée tous les 2 ans et non tous les ans.

VOTES : POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

5) CONSEIL GENERAL – FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT :

Le F.U.L. (Fonds unique pour le logement) destiné à aider des familles en grande difficulté financière pour régler les charges d'énergie, logement, téléphone et eau, est financé par les Conseils Généraux. La participation d'autres partenaires est également prévue par la loi 2004-809 du 13.08.2004 (article 65).

Plusieurs familles de la commune ont bénéficié de ce type d'aides en 2008 pour un montant total de 2.414,40 euros.

Dans une démarche de solidarité le Conseil Général sollicite l'aide d'autres partenaires.

Notre commune participera à hauteur de 0,20 cts/habitant soit 440 euros pour l'année 2009.

VOTES : POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

La séance est levée à 19H15.